

La finance durable échappe encore largement aux contrôles et sanctions

L'enquête ouverte sur le gérant allemand DWS met en lumière l'absence de sanctions prononcées jusqu'à présent contre les sociétés de gestion adeptes du « greenwashing ». La doctrine française et les textes européens ne couvrent pas tous les champs de la finance durable, ce qui rend difficile la supervision du secteur.



Comme ses homologues européennes, l'Autorité des marchés financiers n'a jamais prononcé de condamnation pour « greenwashing ». (Pascal SITTLER/REA)

Par **Amélie Laurin**

Publié le 20 sept. 2021 à 17:00 Mis à jour le 20 sept. 2021 à 17:16

Révélee fin août, l'affaire DWS a jeté un froid sur l'industrie de la gestion d'actifs. Deuxième acteur européen coté derrière Amundi, la filiale de Deutsche Bank est [soupçonnée d'avoir surestimé](#) le poids de ses encours gérés utilisant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

La charge est paradoxalement venue des Etats-Unis, moins en avance dans la finance durable mais plus prompts à sanctionner lourdement les établissements financiers, qu'ils soient locaux ou étrangers. Des enquêteurs fédéraux et la SEC, le régulateur américain des marchés, enquêtent sur cette fraude supposée suite à la dénonciation de l'ancienne responsable du développement durable du groupe allemand. La BaFin, le superviseur allemand, leur a emboîté le pas. De leur côté, DWS et Deutsche Bank contestent formellement toute pratique illicite.

« Cocktail à risque »

Quelle que soit l'issue de ce dossier, il marque un tournant pour la finance durable, devenue le principal relais de croissance des sociétés de gestion européennes. C'est, en effet, la première fois qu'une enquête pour « greenwashing » (écoblanchiment) est rendue publique. Jusqu'à présent, l'investissement dit « responsable » a échappé à toute sanction, alors même que des ONG dénoncent régulièrement les fausses promesses de certains produits.

Au même titre que les manipulations de cours, conflits d'intérêts et frais abusifs, « le sujet est amené à provoquer des contentieux à l'avenir », affirme une source proche des autorités. « Les départements marketing des sociétés de gestion sont très impliqués dans l'ESG, mais les départements conformité ne sont pas à l'aise. C'est un cocktail à risque », poursuit l'observateur.

« Pour contrôler et sanctionner certaines pratiques, il faudrait au préalable définir les objectifs de l'ESG et les pratiques, acceptables ou non »

vALENTIN ALLARD consultant chez Indefi

D'autant que tous les professionnels n'ont pas la même maturité. Aujourd'hui, 22% des investisseurs institutionnels et gestionnaires d'actifs assurent qu'ils intègrent des facteurs ESG dans plus de 75 % de leur portefeuille, selon un récent sondage de BNP Paribas Securities Services auprès de 356 institutions. Pourtant, il y a deux ans, aucun d'entre eux n'envisageait qu'un seul acteur puisse atteindre ce niveau en 2021.

Entretemps, l'ESG est devenu incontournable dans l'offre de produits d'épargne, dans le débat public... et peu à peu dans la réglementation. En France, l'Autorité des marchés financiers (AMF) s'est démarquée en publiant au printemps 2020 [une doctrine](#) encadrant l'information que doivent fournir les placements collectifs (fonds...) se réclamant de la finance responsable. Jusqu'à présent, le régulateur contrôlait seulement les pratiques publicitaires des acteurs lors de leur agrément, ou a posteriori, lors de contrôles ciblés.

« La doctrine apporte de la sécurité juridique et donne plus de visibilité sur les attentes du régulateur en matière d'information claire, exacte et non-trompeuse, explique une source. Elle a poussé certains acteurs à revoir à la baisse leur nombre de produits ou leurs encours ESG ou à modifier leur gamme. Mais ce cadre ne couvre pas tous les sujets du greenwashing comme le vocabulaire ou la qualité des données extra-financières ». Il rend aussi optionnel le [label ISR d'Etat](#), ont regretté certains professionnels, son obtention n'étant pas un prérequis pour un fonds vert ou [social](#).

Textes européens flous

« Pour contrôler et sanctionner certaines pratiques, il faudrait au préalable définir les objectifs de l'ESG et les pratiques acceptables ou non dans l'intégration de l'ESG aux processus d'investissement, déclare Valentin Allard, consultant chez Indefi. Les textes en vigueur ne disent

pas, par exemple, si l'ESG doit viser à réduire les risques financiers, à fabriquer des produits en accord avec les valeurs des clients ou à avoir de l'impact sur la société. »

A l'échelle de l'Union européenne, le règlement SFDR impose depuis mars dernier une première classification des fonds durables en Europe, mais la [méthodologie reste à la main des gérants](#) . Dès janvier, les régulateurs financiers européens (Esma, Eiopa et EBA) ont demandé des éclaircissements à la Commission européenne. Malgré la réponse apportée ce été, « les superviseurs sont dans un flou complet, résume une source. Soit ils imposent des règles nationales, et on va vers la fragmentation. Soit on laisse faire les gérants. » Une auto-discipline pour le meilleur... ou pour le pire.